

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 18 JUILLET 2024

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Christian ROCCI
M. Eric DESHAYES par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Martine CLAVEL
Mme Anne GAGNIARD par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Loïc QUENNESSON
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Kamila BOUHASSANE
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
M. Arnaud RENOUARD par Mme Murielle MAGDELEINE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Ghislaine PERSIA
M. Paul RUAT
Mme Martine BAREL
Mme Carole MONTAGNAC

AR préfecture : 084-218400075-20240718-lmc1X0900019b5f-DE

Date de télétransmission : 25-07-2024

Date de réception en préfecture : 25 JUILLET 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

14

HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2025).

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'ilots dégradés,
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Cette délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme permettant d'accorder aux Propriétaires Privés Occupants (PO) et aux Propriétaires Privés Bailleurs (PB) une aide pour la réhabilitation de leur logement.

Il s'agit aujourd'hui de subventionner un propriétaire bailleur et deux propriétaires occupants pour un montant total de 16 063 € (liste en annexe).

Pour les propriétaires occupants :

La ville d'Avignon subventionne les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte dans le calcul de la subvention sera plafonné à 30 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

En cas de travaux très lourds, la ville d'Avignon subventionne à hauteur de 20% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 50 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

Enfin, la ville d'Avignon subventionne les travaux d'adaptation à hauteur de 15% du montant

des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 20 000 €.

La Région subventionne à hauteur de 50% de la subvention Ville. Elle attribue en sus des primes spécifiques conformément à la convention financière conclue entre la Région et la ville d'Avignon en date du 7 janvier 2021 sur l'OPAH-RU CD ORT et l'OPAH-RU CD Extra Muros.

Pour des travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées, la Région subventionne à hauteur de 10% du montant HT des travaux retenus et représentant au minimum 8 000 €.

Pour les propriétaires bailleurs :

La ville d'Avignon subventionne 50 €/m² dans la limite de 80 m² par logement.

La Région subventionne à hauteur de 50% de la subvention ville.

La ville d'Avignon réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU sur la période 2020-2025,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé à la présente délibération;
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, Fonction 555, Programme ATSP03 et Opération 2021OP1242;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Christian ROCCI

PARVENU A LA PREFECTURE LE 25 JUILLET 2024
ACTE PUBLIE LE 26 JUIL. 2024